

1^{er} Don
 Acte approuvé
 Laon le 10 février 1913
 Le Préfet de l'Aisne
 M. le Préfet par délégation
 Le conseiller de préfecture
 illisible

des saufs aux bouchers comme il était établi dans le règlement primitif.
 2^o Qu'il demande contre indemnité, de se charger de l'éclairage et du chauffage
 de son bureau.

Après délibération, le Conseil municipal décide
 1^o — Que les saufs seront remis aux bouchers avec rétablissement de la
 taxe de saignée de dix centimes par tête de gros bétail, et qu'une hiperie
 sera installée à l'abattoir avec taxe de hiperie établie comme suit :
 0^f.40 centimes par trisle de vache boeuf ou taureau ; — 0^f.20 centimes par trisle
 de veau ou porc ; et 0^f.15 centimes par trisle de mouton ou agneau.

Ces droits seront perçus par chaque tête d'animal entrant à l'abattoir.
 Les deux droits de saignée et de hiperie auront leur plein effet à partir
 du 1^{er} mars 1913. Le Conseil charge M. le Maire de prendre l'arrêté nécessaire
 pour les modifications à apporter au Règlement de l'abattoir municipal.

2^o — Le Conseil municipal vote à M. Bricoteur, préposé à l'abattoir
 une indemnité de cinquante francs pour chauffage et éclairage de son
 bureau pendant l'hiver 1912-1913. Cette indemnité sera payée sur l'exercice
 1913.

Fait et délibéré en séance les jours et au susdits.

(Signatures)
 Gagneur, Francomme, M. Veron, J. Huon
 C. Langer, Catin, L. Langer
 M. Langer, M. Langer, M. Langer
 M. Langer, M. Langer, M. Langer

Séance extraordinaire du 23 janvier 1913.

Réception définitive
 des travaux de l'abattoir.
 - Paiements pour solde
 et remboursement de cau-
 tionnements.

Le soir, le vingt-trois janvier à huit heures du soir,
 le Conseil municipal de Bonne s'est réuni en séance extraordinaire en vertu de
 l'autorisation préfectorale et sous la présidence de M. Emile Letispe, maire, officier
 d'Académie.

Présents M. M. Delancon, Avot, Petit Bormier, Couratin, Laurent G. Cauretti,
 Francomme, Langer, Catin, Huon, Gagneur, Porez, Peron et Lancien.
 M. Lancien a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose que, le délai de garantie étant expiré il a été pro-
 cédé le 16 janvier dernier à la réception définitive des travaux de l'abattoir mu-
 nicipal,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de payer aux entrepreneurs le dixième de
 garantie qui leur a été retenu sur le montant de leurs mémoires, d'autoriser

1^{er} Don
 Acte approuvé
 Laon le 27 janvier 1913
 Le Préfet de l'Aisne
 Pour le Préfet par délégation
 Le secrétaire général
 Louis Berthelot

le ren-
 reliq-
 1^{er}
 2^o
 3^o

Signature
La T... ..

ite

ent primitif.
re a du chauffage

sement de la
qu'une hygiène
ne suit :

centimes par tête
u agneau.

nd à l'abattoir.

in effet à partir

de l'arrêté nécessaire

Hoir municipal.

é à l'abattoir

lairage de son

gée sur l'exercice

Huor

Letuy

du soir.

en vertu de
meire, officier

g. Caurette.
Ancien

après il a été posé
l'abattoir muni

Le dixième de
es, d'autoriser

8. Don
Au a approuvé
Laon le 24 janvier 1913
Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet a pour Délégation
Le secrétaire général
Léon Berthelot

Le remboursement du cautionnement qu'ils ont versé, et aussi de solder les
religieux restant dus à divers fournisseurs de matériel
Le Conseil municipal, en ayant délibéré sur le vu des pièces communiquées :
Approuve la réception définitive des travaux de l'abattoir, ainsi que le décompte

définis de ces travaux dont suit le détail :

1 ^{er} lot	Monsieur Lhotelain	32983.55
2 ^{em} lot.	M. Bressillon	9423.28
3 ^e lot.	M. Durvy	4239.11
Matériel	M. Falcot	3800. "
2 ^e .	M. Lambert	239.75
2 ^e .	M. Petit	485. "
2 ^e .	M. Codet	830.11
Total		52000.80

Autorise Monsieur le Maire à payer les reliquats dont détail suit :

Monsieur Lhotelain	1/10	32983.55
Bressillon	1/10	9423.28
Durvy	1/10	4239.11
Falcot	1/10	3800. "
Lambert	fournitures.	239.75
Petit	2 ^e .	485. "
Codet	empierrement	830.11
Marquiset	honoraires.	2558.53
Total		9668.23

neuf mil six

cent soixante huit francs, vingt trois centimes.

Et autorise le remboursement du cautionnement de M. L. Lhotelain
et Durvy.

Trait et délibéré en séance les jour et an susdits.

Gagneux Francaise M. Noin J. Huor Caurette
P. Petit André Catoy G. Palusier
Arvo
M. Letuy Larnier